

**ACCORD RELATIF AU PLAFOND D'ALIMENTATION  
DU COMPTE EPARGNE TEMPS COURT TERME**

**HSBC Continental Europe**  
**HSBC Global Asset Management (France)**  
**HSBC Private Bank (Luxembourg) SA – Succursale de Paris**  
**HSBC Global Services UK Limited Succursale de Paris**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

- **HSBC Continental Europe**, dont le siège social est situé 38 avenue Kléber, 75116 Paris,
- **HSBC Global Asset Management (France)**, dont le siège social est situé Immeuble « Cœur Défense » - 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92 400 COURBEVOIE – La Défense 4,
- **HSBC Private Bank (Luxembourg) SA – Succursale de Paris** dont le siège social est situé au 38 Avenue Kléber 75116 PARIS
- **HSBC Global Services UK Limited Succursale de Paris**, dont le siège social est situé Immeuble « Cœur Défense » - 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92 400 COURBEVOIE – La Défense 4,

Représentées par Camille OLLEON, en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines ayant reçu mandat à cet effet,

**D'une part, ci-après dénommées collectivement le « Groupe »,**

**ET :**

Les Organisations Syndicales représentatives au niveau national au sein du Groupe, à savoir :

**Le Syndicat CFDT** représenté par le Coordonnateur Syndical de Groupe MENNESSIER

**Le Syndicat CFTC** représenté par le Coordonnateur Syndical de Groupe

**Le Syndicat FO** représenté par le Coordonnateur Syndical de Groupe faria

**Le Syndicat SNB** représenté par le Coordonnateur Syndical de Groupe

**D'autre part.**

## **PREAMBULE**

La Direction et les Organisations syndicales se sont réunies les 11 septembre et 20 octobre 2025 pour décider du plafond d'alimentation du Compte Epargne Temps Court terme par les jours de repos et de congés non pris au 31 décembre 2025. Dans ce cadre, la Direction a proposé de porter ce plafond à 11 jours.

Le présent accord se substitue :

- A l'accord groupe du 31 octobre 2024 applicables aux entités légales HSBC Continental Europe, HSBC Global Asset Management, HSBC Assurances Vie, HSBC Private Bank (Luxembourg) SA – Succursale de Paris et HSBC Global Services UK Limited Succursale de Paris

Il vient modifier le plafond d'alimentation du Compte Epargne Temps Court Terme, et cela pour une durée déterminée.

## **Article 1 – ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS COURT TERME**

Le plafond d'alimentation annuelle du CET Court Terme est porté à 11 jours pour les jours de repos et congés non pris au 31 décembre 2025.

## **Article 2 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE D'APPLICATION**

Le présent accord prendra effet au jour de sa signature.

Il est conclu pour une durée déterminée. Il cessera de s'appliquer le 31 décembre 2026 et ne s'appliquera donc pas aux jours de repos et congés non pris au 31 décembre 2026.

A cette date, le plafond de 10 jours ouvrés du CET Court Terme prévu par les accords mentionnés au préambule s'appliquera de nouveau.

## **Article 3 – DEPOT DE L'AVENANT ET PUBLICITE**

Le présent accord sera déposé sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du travail, conformément à l'article D. 2231-4 du Code du travail.

Un exemplaire original sera également remis au secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes de Nanterre.

En outre, un exemplaire original sera établi pour chaque partie. Enfin, en application des articles L. 2262-5 et D. 2262-1 du code du travail, le présent accord sera communiqué aux salariés de l'entreprise via sa mise à disposition sur l'intranet.

Fait à Courbevoie, le 05 novembre 2025, en 6 exemplaires dont 1 pour les formalités de dépôt.

**Pour le Groupe :**

Camille OLLEON, ayant reçu mandat à cet effet,

  
Camille Olleon (5 nov. 2025 16:57:55 GMT+1)

**Pour les Organisations Syndicales représentatives au sein de HSBC Continental Europe, HSBC Global Asset Management (France), HSBC Global Services UK Limited, Succursale de Paris, et HSBC Private Bank (Luxembourg) SA – Succursale de Paris, en leur qualité de coordonnateur/coordonnatrice syndical :**

**Pour la CFDT :**



**Pour la CFTC :**

**Pour FO :**

  
faria (5 nov. 2025 16:37:47 GMT+1)

**Pour le SNB:**